



CITÉ MÉDIÉVALE

Guide pour Faire une demande de Changement de Prénom

Le changement de prénom est une démarche permettant de modifier votre prénom si vous avez un motif légitime. Cette procédure est effectuée en Mairie ou devant un juge aux affaires familiales selon les cas. Voici les informations essentielles pour réaliser cette demande.

1. Pourquoi demander un changement de prénom ?

Un changement de prénom peut être sollicité pour les raisons suivantes :

- Le prénom ou l'absence de prénom est difficile à porter.
 - Raisons culturelles, religieuses ou sociales.
 - Inadéquation entre le prénom et l'identité de genre.
 - Réintégration d'un ancien prénom ou adaptation à l'usage.
-

2. Qui peut faire une demande de changement de prénom ?

- **Toute personne majeure** : Pour elle-même.
 - **Représentants légaux d'un mineur** : Avec l'accord de l'enfant s'il est en âge de discernement.
-

3. Où effectuer la demande ?

- **En Mairie** :
 - Après de l'officier de l'état civil de votre lieu de résidence ou du lieu de votre acte de naissance.
 - **Au tribunal judiciaire** : Si la demande est refusée en Mairie ou pour des cas complexes.
-

4. Documents à fournir

Pour constituer votre dossier de demande, prévoyez les documents suivants :

1. **Formulaire Cerfa n°15473*02** : Rempli et signé.
 2. **Pièce d'identité en cours de validité** : Passeport ou carte nationale d'identité.
 3. **Copie intégrale de votre acte de naissance** : Délivrée depuis moins de trois mois.
 4. **Justificatif de domicile** : Facture, quittance de loyer, etc.
 5. **Pièces justifiant la demande** (selon le motif) :
 - Attestations, certificats médicaux, documents professionnels ou éducatifs.
 - Tout élément prouvant l'usage d'un autre prénom.
-

6. Déroulement de la Démarche

1. **Préparation du dossier** : Rassemblez les documents requis et complétez le formulaire.
 2. **Dépôt en Mairie** :
 - Rendez-vous à la Mairie avec votre dossier.
 - L'officier de l'état civil examinera votre demande.
 3. **Examen de la demande** :
 - Si le motif est jugé légitime, le changement sera validé et inscrit sur votre acte de naissance.
 - En cas de refus, un recours est possible devant le tribunal judiciaire.
 4. **Notification** :
 - Une fois accepté, une mention du changement sera portée sur les actes d'état civil.
-

7. Contactez la Mairie

Pour toute question ou assistance, contactez le service État Civil :

- Adresse : 1 place de la Mairie
 - Téléphone : 05 55 21 25 21
 - E-mail : accueil@mairie-correze.fr
 - Horaires d'ouverture : lundi et jeudi de 8h30 à 12h00, Mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
-

Nous vous souhaitons une démarche aboutie et adaptée à vos besoins !